



**MISE EN LIGNE LE 20-01-2023**

**A R R E T E**

*Portant autorisation d'occupation d'une terrasse*

*Au droit du N°40 Front de Mer à Royan*

*Pour l'année 2023*

*Au profit de la SARL CENDRIN*

**N° 23.0124**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la décision n° 22.903 en date du 23 décembre 2022, relative à la fixation des tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que la SARL CENDRIN, représentée par sa gérante Madame Sandrine VACHER, pour l'établissement « CHEZ PEYO », est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 849 445 663,

Considérant que la SARL CENDRIN a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La SARL CENDRIN est autorisée à occuper une terrasse sise Front de Mer au droit du n° 40, telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé, à l'usage exclusif de commerce suivant : restauration, café, salon de thé, bar, confection et vente de plats cuisinés à emporter, brasserie, snack, pizzeria; étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, moyennant une redevance de **10 713,69 euros**, ainsi calculée :

**82,54 m<sup>2</sup> x 129,80 €/m<sup>2</sup>.**

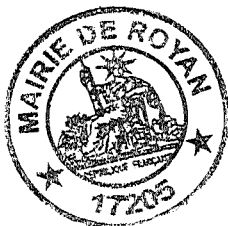
Cette redevance sera payée au plus tard le 15 juillet et le 16 août 2023, en deux termes égaux.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL CENDRIN, ainsi que l'arrêté réglementant l'espace du Front de Mer, à Royan.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 janvier 2023



Fait à ROYAN, le 16 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de l'Occupation  
du Domaine Public,

Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

